

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Le 12 Juillet 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 6 Juillet 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, RASCAR, MICHELON Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme QUILLET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. MICHELON Conseiller M ^{al}
M. SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, BASQUE, BAHLOUL, ROHEL Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

237 - OBJET : Accord de principe sur un Partenariat entre les villes de Lesparre Médoc et Gandon (Sénégal)

M. le Maire indique au Conseil, qu'en France la coopération décentralisée est juridiquement encadrée par les Lois de décentralisation de 1992, et par la Loi Thiollière de 2007. Ces textes font de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales. Ils leur permettent de conclure des conventions de partenariat avec des autorités locales étrangères pour mener à bien des actions d'aide au développement et établir des liens de partage et d'échange mutuel.

L'article L.114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

Au Sénégal, les relations extérieures des collectivités territoriales sont encadrées en droit, par la constitution de janvier 2001. Ces dernières années, plusieurs communes ont créé des liens avec des collectivités locales de pays étrangers, dont la France.

C'est dans ce contexte que M. le Maire propose à l'assemblée de mettre en œuvre un partenariat entre la commune de Lesparre-Médoc et la commune de Gandon, département de Saint-Louis, Sénégal. Ce partenariat aurait pour vocation la mise en place d'actions de coopération, prioritairement dans des domaines tels que le développement économique, l'environnement, l'éducation, la santé, l'agriculture, les institutions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PAR 19 VOIX POUR

1 CONTRE (M. ALCOUFFE) et 5 ABSTENTIONS (MM. BOYER, RASCAR, MICHELON, QUILLET et SETTIER)

☞ Donne un accord de principe sur la mise en œuvre d'un partenariat entre la ville de Lesparre- médoc et la ville de Gandon (Sénégal) ;

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20220712-237-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 13/07/2022



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD